

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
10/5/35
DOSSIER N°7619**

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES - SUBVENTIONS 2026**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Thierry BOURGUIGNON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Eric BODEAU à Mary-Line GEOFFRE
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS
Lucette CHENIER à Philippe BAYOL
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

Absent(s) - excusé(s) :

Marinette JOUANNETAUD, Jean-Jacques LOZACH

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des
Ressources Naturelles et des Transitions*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD

**OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES - SUBVENTIONS 2026**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente ;*

VU la délibération CD2016-12/5/25 du 16 décembre 2016 portant nouveau schéma départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse 2017-2021 ;
 VU la délibération CD2024-02/4/9 du 16 février 2024 portant validation du plan d'actions 2027-2028 du schéma départemental de gestion des milieux aquatiques de la Creuse ;
 VU la délibération CD2025-07/4/33 du 4 juillet 2025 portant mise à jour du règlement d'aide milieux aquatiques ;
 VU le budget de l'exercice ;
 VU le rapport CP2026-10/5/35 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder les subventions demandées en appliquant le règlement d'aides dans le cadre de la restauration des milieux aquatiques comme suit pour un montant total de **103 069,95 €** :

Bénéficiaire	Libellé du dossier	Montant subventionnable par le Département	Co-financeurs	Montant de la subvention départementale
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD N° Dossier : 5 870	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Sources en Action n°3	32 160,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 3 216 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 16 080 € (50 %)	3 216,00 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD N° Dossier : 5 871	Tranche 1 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse amont 2025 - 2027	87 761,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 776,1 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 43 880,5 € (50 %)	8 776,10 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Luc LEGER, M. Valéry MARTIN, Mme Laurence CHEVREUX, Elus Communauté de communes Creuse Grand Sud Pour les deux décisions Adopté : 25 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST N° Dossier : 5 751	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de territoire Creuse aval en Creuse 2025 - 2030	62 369,20 € HT	Région Nouvelle Aquitaine : 6 158,92 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 30 794,6 € (50 %)	6 236,92 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST N° Dossier : 5 912	Tranche 3 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Sources en action 3	156 662,50 € HT	Région Nouvelle Aquitaine : 15 342,26 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 76 711,3 € (50 %)	15 666,25 € (10 %)*
Pour les deux décisions Adopté : 28 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				
COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND GUERET N° Dossier : 5 917	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2025-2027	139 826,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 27 965,2 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 69 913 € (50 %)	13 982,60 € (10 %)*

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND GUERET N° Dossier : 5 918	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Bassin Gartempe amont 2025- 2027	82 000,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 15 400 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 38 500 € (50 %)	8 200,00 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : M. Eric BODEAU (ayant donné pouvoir à Mme Mary-Line GEOFFRE), Mme Lucette CHENIER (ayant donné pouvoir à M. Philippe BAYOL), Elus Membre Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Pour les deux décisions Adopté : 26 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE N° Dossier : 5 559	Tranche 1 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse 2025-2027	46 013,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 547,4 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 21 368,5 € (50 %)	4 601,30 € (10 %)*
COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE CONFLUENCE N° Dossier : 5 915	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de territoire Creuse aval en Creuse 2025 - 2030	49 331,52 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 4 933,15 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 24 665,76 € (50 %)	4 933,15 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : M. Nicolas SIMONNET, Mme Marie-Thérèse VIALLE, Mme Catherine GRAVERON (ayant donné pouvoir à M. Franck FOULON), M. Franck FOULON, Elus Membres Communauté de communes Creuse Confluence pour les deux décisions Adopté : 24 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE DE LA CREUSE ET DE SES AFFLUENTS (SIARCA) N° Dossier : 5 801	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire Creuse aval en Creuse (2025 - 2030)	98 285,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 9 828,5 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 49 142,5 € (50 %)	9 828,50 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS N° Dossier : 5 898	Tranche 3 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Salleron, Benaize et Affluents 2024 - 2026	38 058,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 3 805,8 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 19 029 € (50 %)	3 805,80 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOUEIZE N° Dossier : 5 913	Tranche 4 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire des Hautes Vallées du Cher 2022-2027	86 240,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 8 624 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 43 120 € (50 %)	8 624,00 € (10 %)*
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA PETITE CREUSE N° Dossier : 5 469	Tranche 6 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre du Contrat Territorial Bassin Versant Petite Creuse (2024 - 2026)	123 000,00 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 12 300 € (10 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 61 500 € (50 %)	12 300,00 € (10 %)*
Pour les quatre décisions Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				

SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE N° Dossier : 5 492	Tranche 2 (2026) des travaux de restauration des milieux aquatiques prévus dans le cadre de l'Accord de Territoire du bassin de la Gartempe amont (2025 - 2027)	28 993,32 € TTC	Région Nouvelle Aquitaine : 5 798,66 € (20 %) Agence de l'Eau Loire Bretagne : 14 496,66 € (50 %)	2 899,33 € (10 %)*
Ne prennent pas part au vote : Mme Catherine DEFEMME, M. Thierry GAILLARD, M. Eric BODEAU, M. Philippe BAYOL, Mme Lucette CHENIER, Elus Membres Syndicat mixte fermé dénommé contrat de rivière Gartempe Adopté : 23 pour – 0 contre – 0 abstention(s)				

* *taux maximum*

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au Chapitre 204 – Article 2041482 - Référence fonctionnelle 731.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET